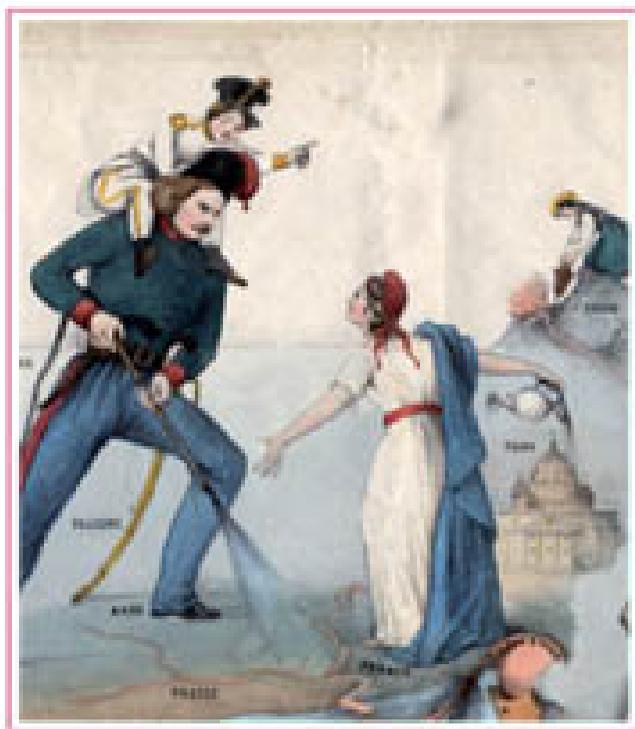


LA POLITIQUE FRANÇAISE
ENVERS LES ÉTATS PONTIFICAUX
SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET ET
LA SECONDE RÉPUBLIQUE (1830-1851)

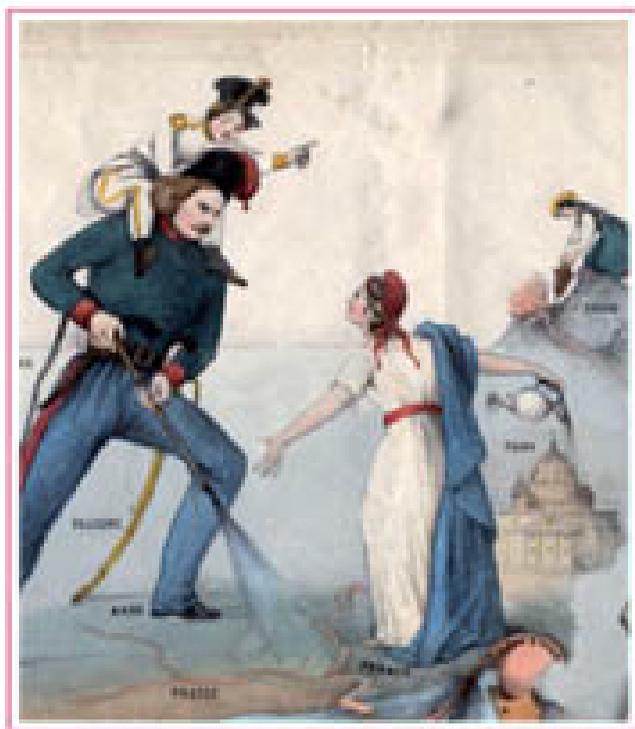
Nicolas Jolicœur



Direction des Archives
Ministère des Affaires étrangères

LA POLITIQUE FRANÇAISE
ENVERS LES ÉTATS PONTIFICAUX
SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET ET
LA SECONDE RÉPUBLIQUE (1830-1851)

Nicolas Jolicoeur



Direction des Archives
Ministère des Affaires étrangères

INTRODUCTION

Au milieu du XIX^e siècle, la France est attentive au développement des affaires italiennes et s'implique activement dans l'évolution politique de cette région. Mais qu'est-ce qui explique l'importance de l'Italie dans sa politique étrangère ?

I. L'INTÉRÊT DE L'ITALIE POUR LA FRANCE

L'Italie se trouve, depuis longtemps, au cœur des préoccupations politiques et militaires françaises. Ainsi, au début de la Renaissance, le roi Charles VIII organise une expédition en Italie afin de récupérer le royaume de Naples¹, tandis que son successeur, Louis XII, entreprend des démarches militaires afin de contrôler le duché de Milan. Loin d'être isolées, ces actions s'insèrent dans le cadre des guerres d'Italie où la France affronte les Habsbourg d'Espagne pour le contrôle de la péninsule. Après l'échec de ses projets dans la région, symbolisé par le traité de Cateau-Cambrésis (1559) qui confirme l'hégémonie des Habsbourg en Italie, la France réoriente ses ambitions vers sa frontière Nord-Est. Mais la Révolution de 1789 ravive son intérêt pour les affaires italiennes.

Outre ses finalités militaires, la campagne entreprise par l'armée française en Italie (1796-97) a un impact majeur dans l'histoire européenne car elle révèle le génie militaire de Napoléon Bonaparte, victorieux dans la péninsule italienne. Dès lors, certains Italiens participent activement aux opérations militaires françaises et, lors de la campagne contre l'Autriche en 1809, on estime qu'ils forment environ 25 000 des 100 000 hommes que la Grande Armée a positionné dans

¹ Au sujet de l'expédition de 1494 et de ses conséquences, voir David Abulafia (dir.), *The French Descent into Renaissance Italy 1494-95, Antecedents and Effects*, Variorum, Aldershot, 1995, 405 p.

la péninsule.¹ Cette contribution est telle que les radicaux estiment que la France a contracté une dette morale envers les Italiens² et qu'elle doit la rembourser en soutenant leur quête de liberté.

Quoique cette interprétation ne soit pas consensuelle, il n'en demeure pas moins qu'un certain crédit revient à la France dans l'émancipation de l'Italie, ne serait-ce que parce que ses troupes y ont diffusé les idées libérales et nationales qui orienteront l'action politique des réformistes et des révolutionnaires italiens lors des décennies subséquentes.

Par ailleurs, les Français et les Italiens partagent certaines valeurs communes qui consolident leur parenté culturelle. D'une part, « les peuples de l'Italie, comme ceux de France, appartiennent à la même souche gréco-latine »³ et bénéficient d'une proximité linguistique. D'autre part, ils partagent une religion commune et effectuent d'importants échanges culturels, notamment en ce qui concerne la diffusion transalpine des œuvres françaises ou italiennes.

Sur le plan économique, les relations commerciales entre les deux régions sont considérables. En analysant les statistiques du port de Marseille en 1830, on découvre que près de 21 % du tonnage importé provient du royaume des Deux-Siciles, 19 % de la Sardaigne et 8,5 % des États romains et de la Toscane, soit un total de 48,5 % pour les États italiens.⁴ Certes, Marseille est un port centré sur le commerce méditerranéen, mais il est aussi l'un des plus importants ports de France, ce qui démontre la vitalité du commerce avec l'Italie.

Si la France exporte en Italie des produits textiles et de la quincaillerie, elle importe des produits italiens tels que la soie (dont elle absorbe 30 % de la production lombarde et piémontaise), l'huile, les grains et le bois, qui ne nécessitent pas d'investissements importants dans la péninsule. D'ailleurs, au milieu du XIX^e siècle, l'Italie n'a pas encore entamé sa phase d'industrialisation et sa part relative dans la production industrielle mondiale ne progresse que de 2,3 % à 2,5 % entre 1830 et 1860, tandis que celle du Royaume-Uni augmente de 9,5 % à 19,9 % et celle de la France de 5,2 % à 7,9 %.⁵ L'Italie semble même exemptée de la fièvre ferroviaire car elle ne compte, en 1847,

¹ Voir Georges Blond, *La Grande Armée 1804-1815*, Paris, Robert Laffont, 1979, p. 557.

² *La Réforme*, 8 septembre 1848, p. 2, col. 1.

³ *Ibid.*

⁴ Voir Bertrand Gille, *Les investissements français en Italie (1815-1914)*, Turin, Industria libraria tipografica editrice, 1968, p. 55-57.

⁵ Tiré de Paul Kennedy, *Naissance et déclin des grandes puissances*, Éditions Payot, Paris, 1991 (1988), p. 185.

que 280 km de voies ferrées, tandis que la France en possède déjà 1 511 km. Il faudra même attendre l'année 1856 pour que l'État pontifical construise des lignes ferroviaires sur son territoire.¹

Le secteur industriel italien étant trop exsangue pour recevoir les investissements français, ces derniers vont se concentrer sur les emprunts publics, qui profitent notamment aux États pontificaux. Sans être le plus gros débiteur italien, le royaume de Naples empruntant plus de 158 millions de francs suite aux révolutions de 1820-21², l'État romain se distingue des autres États italiens par son recours constant aux crédits étrangers. En effet, il emprunte, de 1821 à 1847, environ 85 millions de francs (soit 28 % du total italien), principalement sur le marché français.

Mais le succès des emprunts publics pontificaux ne constitue aucunement un indice de la vitalité de l'économie romaine. D'une part, ces derniers ne servent pas à financer des projets structurants, mais plutôt à combler les déficits d'une administration publique ayant une gestion financière déficiente, de sorte qu'ils contribuent faiblement au développement économique des États romains. D'autre part, le succès relatif de ces emprunts sur le marché français est grandement attribuable à des motivations extra-économiques fondées sur des principes idéologiques et religieux. En effet, lorsque la révolution de 1830 chasse du pouvoir le roi Charles X, « le catholique faubourg Saint-Germain [demeure] légitimiste et ne [veut] rien avoir à faire aux emprunts de l'usurpateur Louis-Philippe. »³ Dès lors, ces investisseurs légitimistes préféreront acheter des obligations de gouvernements qu'ils estiment plus « honorables » que le gouvernement français, notamment l'État pontifical.

À ces motivations historiques, culturelles et économiques, il convient d'ajouter la dimension géopolitique qui constitue le fondement de la politique française en Italie centrale. Par sa position géographique, l'Italie partage une frontière commune avec la France et sa sujétion à une autre puissance procurerait à cette dernière un avant-poste stratégique lui permettant de menacer, voire d'envahir, le territoire français. En outre, possédant une grande façade maritime en Méditerranée occidentale, l'Italie pourrait servir les ambitions navales de cette puissance hégémonique, ce qui menacerait la position française dans cette mer.

¹ Voir Gille, *op. cit.*, p. 67.

² Voir *Ibid.*, p. 41.

³ *Ibid.*, p. 47.

Dans ce contexte, le gouvernement français peut difficilement admettre qu'une puissance étrangère, par exemple l'Autriche, domine la péninsule italienne et il tente de s'opposer à cette éventualité. Cette politique s'inscrit d'ailleurs dans l'objectif plus général de la France visant à reprendre son rôle de grande puissance après les tumultes de la Révolution française et de l'empire napoléonien.

En 1814, la France sort affaiblie et épuisée de la longue période de conflits l'opposant aux puissances européennes signataires du pacte de Chaumont (Autriche, Grande-Bretagne, Prusse, Russie). Les victoires de celles-ci forcent Napoléon Bonaparte à abdiquer en avril 1814 et, peu après, Louis XVIII¹ est nommé roi de France. Une des premières mesures du nouveau régime consiste à signer un traité de paix² avec les autres puissances qui, dans le but de contrer le développement d'un sentiment ultra nationaliste ou revanchard en France, se montrent clémentes envers la puissance vaincue en lui rendant, approximativement, ses frontières de 1792, ainsi qu'en lui permettant d'échapper à une indemnité financière et à une occupation militaire. D'ailleurs, le tsar de Russie, Alexandre I^{er}, confirme aux Français ces résolutions en leur indiquant :

« Votre Empereur, qui était mon allié, est venu jusque dans le cœur de mes États y apporter des maux dont les traces dureront longtemps. Une juste défense m'a amené jusqu'ici et je suis loin de vouloir rendre à la France les maux que j'en ai reçus. Je suis juste et je sais que ce n'est pas le tort des Français. Les Français sont mes amis et je veux leur prouver que je viens leur rendre le bien pour le mal. Napoléon est mon seul ennemi. »³

Par ailleurs, la France est invitée au Congrès de Vienne de 1815, réunissant les principales puissances afin de redessiner la carte de l'Europe. Bien qu'elle soit tout d'abord destinée au rôle marginal d'observatrice, la délégation française réussit, sous la direction de Talleyrand, à profiter des désaccords entre les autres puissances pour tirer son épingle du jeu lors de ce congrès. En effet, la Grande-Bretagne se méfie fortement des ambitions russes en Pologne et de l'expansion prussienne en Saxe. Si elle ne peut contrer la domination russe sur une large partie de la Pologne, la Grande-Bretagne parvient tout de même à s'allier à l'Autriche et à la France afin d'empêcher

¹ Louis XVIII (1755-1824) est le frère de Louis XVI (1754-1793). Il règne en France en 1814-1815 et de 1815-1824.

² Il s'agit du traité de Paris du 30 mai 1814.

³ André Ratchinski, *Napoléon et Alexandre I^{er}, la guerre des idées*, Paris, Bernard Giovanangeli éditeur, 2002, p. 332.

qu'une annexion complète de la Saxe par la Prusse permette à cette dernière de devenir une puissance prépondérante en Allemagne. En compensation, la Prusse reçoit notamment la Rhénanie.¹

Malgré ces ouvertures envers la France, on continue de craindre d'éventuelles intentions belliqueuses de celle-ci, de sorte que ses royaumes limitrophes sont renforcés par la fusion de la Belgique et des Pays-Bas, et par l'annexion de Gênes par le royaume du Piémont-Sardaigne. Par ailleurs, l'acquisition de la Lombardie et de la Vénétie permet à l'Autriche d'exercer une influence considérable dans la péninsule italienne.

La restauration des Bourbons en France ne se fait pas sans heurts et Napoléon Bonaparte profite de ces difficultés pour reprendre le pouvoir le 20 mars 1815. Cependant, les autres puissances n'acceptent pas son retour. Elles s'engagent à mettre sur pied une armée de 150 000 hommes chacune et à ne pas conclure de paix séparée avec Napoléon, qui est finalement battu à la bataille de Waterloo, le 18 juin 1815.

Si Louis XVIII récupère son trône, les autres puissances demeurent très méfiantes envers la stabilité de son régime et elles décident d'imposer à la France des conditions de paix plus sévères, sans toutefois cautionner la vision prussienne visant à la priver de l'Alsace et de la Lorraine. Outre la perte de territoires mineurs qu'elle avait pu conserver dans le Traité de Paris de 1814, le second traité de paix impose à la France une occupation militaire pour une durée de 3 à 5 ans ainsi qu'une importante compensation financière. Au cours des années suivantes, une des priorités du gouvernement français sera d'obtenir l'évacuation rapide des troupes étrangères et de redonner à la France un rôle important sur la scène européenne.

Nonobstant leur opposition commune envers de nouvelles agressions françaises, les quatre puissances victorieuses, notamment la Russie et la Grande-Bretagne, envisagent différemment l'évolution politique de l'Europe. Pour la Russie, il importe d'établir en Europe un système de sécurité collective où

« les quatre puissances se garantiraient réciproquement l'ensemble de leurs possessions ; elles affirmeraient aussi leur droit d'exercer une surveillance sur

¹ Bien que l'opposition envers l'annexion de la totalité de la Saxe par la Prusse soit un des éléments de son programme en vue du Congrès de Vienne, il n'est pas certain que ce dénouement soit réellement favorable à la France. En effet, la Rhénanie est située à la frontière française et possède le bassin de la Ruhr, le futur cœur industriel de l'Allemagne.

les affaires intérieures des États et d'intervenir collectivement pour réprimer les tentatives révolutionnaires. Pour coordonner leur action, les gouvernements des quatre États tiendraient des conférences périodiques. »¹

Par ailleurs, la Russie juge inopportun de prévenir exclusivement une nouvelle agression française car cette dernière pourrait éventuellement participer au système général de sécurité de l'Europe et contribuer ainsi au maintien de l'ordre européen. Cette attitude russe envers la France n'a d'ailleurs pas échappé au comte Molé, futur ministre français, qui affirme qu'en 1815,

« l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche ne songeaient qu'à nous affaiblir. La Russie, au contraire, avait tout intérêt à ce que nous restions une puissance de premier ordre... Elle nous considérait comme son alliée naturelle et son meilleur appui pour disputer à l'Angleterre la domination du monde. »²

Pour sa part, la Grande-Bretagne ne peut entériner le plan russe car elle craint que ce projet lui fasse jouer le rôle de gendarme de l'Europe. Davantage préoccupée par les affaires mondiales et coloniales, la Grande-Bretagne ne se résigne à intervenir dans les affaires européennes que si une puissance devient hégémonique sur le continent. Par ailleurs, la nature des régimes politiques des grandes puissances européennes fait en sorte que leurs ingérences dans les affaires internes des États européens se feront au détriment du développement du libéralisme. Si la Grande-Bretagne s'oppose aux projets révolutionnaires, elle refuse de combattre les principes libéraux qui régissent sa propre vie politique. Ainsi, elle considère que la Quadruple Alliance, passée simultanément avec le traité de Paris du 20 novembre 1815, doit se concentrer uniquement sur les éventuelles menaces révolutionnaires ou bonapartistes provenant de la France.

Dans le cas de l'Autriche, la question se pose différemment car, si elle partage les vues réactionnaires de la Russie et qu'elle favorise une politique d'intervention dans la politique intérieure de certains pays, elle refuse de partager avec les autres puissances sa responsabilité dans le maintien de l'ordre de sa zone d'influence : l'Italie.

Devant cette opposition, la Russie se résigne à retirer son projet, bien que la tenue de rencontres épisodiques entre les dirigeants des grandes puissances afin de discuter des affaires européennes est

¹ Pierre Renouvin, *Histoire des relations internationales*, tome 5 : *Le XIX^e siècle de 1815 à 1871. L'Europe des nationalités et l'éveil des nouveaux mondes*, Paris, Hachette, 1954, p. 44.

² Constantin de Grunwald, *Les alliances franco-russes, neuf siècles de malentendus*, Paris, Plon, 1965, p. 110.

consacré par la Quadruple Alliance. Le tsar tente néanmoins de reprendre ses principes en proposant une Sainte-Alliance au roi de Prusse et à l'empereur d'Autriche mais, au-delà d'une forte connotation mystique, cet accord a peu d'applications concrètes. Cela dit, la Sainte-Alliance permet tout de même à la France de sortir de son isolement puisque Louis XVIII se joint au traité.

Le retour de la France au statut de grande puissance européenne se produit en 1818, lors du congrès d'Aix-la-Chapelle. La position du gouvernement royal s'étant raffermie en France et les efforts financiers conduits par le président du conseil, le duc de Richelieu, laissant entrevoir un remboursement de l'indemnité de guerre, il aurait été injuste de maintenir les troupes étrangères en France au-delà du minimum de trois années requis par le second Traité de Paris. D'ailleurs, Richelieu reçoit de la Grande-Bretagne et de l'Autriche l'assurance que les troupes de ces pays quitteront le territoire français avant décembre 1818¹, ce à quoi ne s'oppose aucunement la Russie. Dans ce contexte, le principe de l'évacuation discuté lors du congrès devient une formalité.

La difficulté tient plutôt au statut de la France. Tandis que la Grande-Bretagne demande à ce que la France soit simplement une puissance invitée, le tsar, dans son désir de redonner à la France son statut de grande puissance et de compter éventuellement sur son appui, demande à ce qu'elle fasse partie intégrante de l'alliance de 1815. Finalement, tout en maintenant officiellement la Quadruple Alliance, on décide de convoquer, de plein droit, la France lors des prochaines conférences se tenant dans ce qui est désormais une Quintuple Alliance.

Cela dit, la pacification de la France et son intégration dans le concert européen permettent à la Russie de proposer, de nouveau, son système général de sécurité collective. Mais, selon la Grande-Bretagne, le fait de

« donner pour but, à une alliance entre les puissances, le soin de soutenir l'état de succession, de gouvernement, de possession, dans tous les autres États, contre toute violence ou attaque, c'était postuler l'existence d'un gouvernement supranational qui serait capable d'imposer à tous une loi de justice ! Comment pouvait-on songer à établir ce gouvernement ? »²

¹ Voir Thomas M. Hams, « Du traité de Paris à la conférence de Vérone, la rude remontée de la diplomatie française (1815-1822) », *Revue d'histoire diplomatique*, 83^e année, 1969, p. 130.

² Pierre Renouvin, *op. cit.*, p. 52-53.

La Grande-Bretagne refuse de participer à ce système, ainsi que de s'engager, à l'avance, à réprimer des révoltes qui ne menacent pas directement ses intérêts. Finalement, le projet russe avorte.

En 1820, une nouvelle crise secoue l'Europe, et en particulier l'Espagne. En effet, les libéraux espagnols réussissent à imposer au roi Ferdinand VII le rétablissement de la constitution libérale de 1812, non appliquée depuis 1814. Aussitôt, le tsar de Russie réclame une conférence des grandes puissances afin de rétablir l'ordre conservateur dans ce pays, mais la Grande-Bretagne s'y oppose. Selon le gouvernement britannique, il faut éviter

« d'exagérer le principe de l'alliance et à le généraliser au point d'en faire une source d'embarras pour un pays constitué comme l'Angleterre ; il exprima l'opinion que les gouvernements devaient chercher leurs moyens de sûreté contre les dangers d'une révolte militaire dans des précautions et des améliorations administratives et non pas dans de vaines délibérations sur des faits que l'éloignement mettait en quelque sorte hors de leur portée. On craignait d'ailleurs d'augmenter les dangers de la royauté espagnole en irritant les révolutionnaires par des démarches qui sembleraient présager une intervention. »¹

Quant à la France, bien qu'elle soit attentive au développement des affaires espagnoles en raison de ses liens dynastiques et de sa frontière commune avec l'Espagne, son gouvernement est paralysé par les tensions internes entre les libéraux et les ultras², ce qui l'incite à suivre une politique passive. Finalement, le désintérêt de la Prusse et de l'Autriche pour cette question entraîne l'abandon du projet d'intervention.

La révolution napolitaine de juillet 1820, où des militaires napolitains et des Carbonari (membres de sociétés secrètes révolutionnaires) imposent au roi des Deux-Sicile, Ferdinand Ier, une constitution libérale, est plus grave car elle met en cause l'hégémonie de l'Autriche en Italie. D'ailleurs, le chancelier autrichien Metternich se montre fortement hostile à ce virage libéral et il annonce son intention d'intervenir militairement afin de restaurer le modèle conservateur à Naples. Sur ce point, il bénéficie de l'appui tacite du roi des Deux-Sicile qui,

¹ L. de Viel-Castel, « Lord Castlereagh et la politique extérieure de l'Angleterre de 1812 à 1822, partie 4 : Le second ministère du duc de Richelieu, la crise européenne de 1821 et la politique de l'empereur Alexandre, du prince de Metternich et de lord Castlereagh », *Revue des deux mondes*, juin-septembre 1854, tome 7, p. 86.

² Groupe politique perçu comme étant plus royaliste que le roi. Plusieurs de ses membres ont des idées absolutistes.

tout en acceptant officiellement la constitution, préfère revenir au régime antérieur avec l'aide des troupes autrichiennes.

Cependant, si « Richelieu reconnaissait à l'Autriche la principale responsabilité pour le maintien de l'ordre en Italie, il voulait également faire comprendre que celle-ci intervenait en tant qu'agent des cinq grands. »¹ De cette manière, il souhaite encadrer l'opération autrichienne en Italie, limiter l'hégémonie de cette puissance sur la péninsule et offrir une garantie supplémentaire à l'indépendance des États pontificaux. Dans ce projet, le chef du gouvernement français dispose de l'appui de la Russie qui veut profiter de cette occasion pour implanter son système de maintien de l'ordre européen et qui convainc ainsi l'Autriche de déférer la discussion de la question napolitaine à un congrès réuni à Troppau (1820). Lors de ce congrès, de même qu'au congrès de Laybach tenu au début de l'année suivante, les puissances attribuent à l'Autriche le mandat d'intervenir militairement contre le nouveau régime libéral du royaume de Naples et ce, malgré l'opposition de la Grande-Bretagne. Quant à la France, si elle a soutenu le principe d'un congrès européen, ses divisions intérieures l'empêchent de jouer un rôle majeur dans ces conférences diplomatiques.

Outre le rétablissement de l'ancien régime à Naples (février-mars 1821), l'Autriche accroît aussi son ascendance sur le Piémont en aidant le nouveau roi Charles-Félix à combattre une révolution libérale en avril 1821.

Si la France cherche, dans les années suivantes, à atténuer l'hégémonie acquise par l'Autriche en Italie, sa principale préoccupation demeure, pour le moment, l'évolution de la question espagnole. En effet, voulant profiter du remplacement du gouvernement de Richelieu par un ministère ultra, dirigé officieusement, puis officiellement, par le ministre des Finances Villèle, des conservateurs tentent un coup de force contre le gouvernement constitutionnel de l'Espagne en juillet 1822. Malheureusement pour eux, cette entreprise échoue et elle contribue à amener au pouvoir l'extrême gauche, tout en limitant davantage l'influence du roi.

Dans ces circonstances, Villèle, qui n'est pas un ardent partisan de l'intervention française en Espagne, notamment en raison des coûts de cette opération, réussit difficilement à résister aux requêtes pro-interventionnistes des ultras. Le gouvernement français accepte toutefois de participer au congrès de Vérone devant discuter des

¹ Thomas M. Hams, *op. cit.*, p. 134.

affaires espagnoles. Or, en dépit des instructions lui mandant de ne pas prendre d'engagement formel dans cette question, le ministre français des Affaires étrangères, Montmorency, réclame que l'intervention militaire en Espagne soit attribuée à la France. Évidemment, la Russie agrée ce projet qui est conforme à sa politique d'intervention, tandis que l'Autriche, qui a obtenu un mandat similaire dans la question napolitaine, peut difficilement refuser ce rôle à la France. La principale opposition vient de la Grande-Bretagne, qui ne se sent toutefois pas en mesure d'entrer en guerre sur cette question. Sur ce point, le ministre russe des Affaires étrangères, Nesselrode, veut d'ailleurs rassurer les Français en indiquant à son ambassadeur à Paris que

« si contre toute attente la Grande-Bretagne déclarait la guerre à la France pour empêcher le gouvernement de Sa Majesté Très Chrétienne de rendre à l'Espagne le plus essentiel des services, l'Empereur vous autorise à assurer, dès à présent, le cabinet des Tuileries, que ses intentions ne changent pas ; que, pour sa part, il regarderait l'attaque dirigée contre la France comme une attaque générale contre tous ses alliés, et qu'il accepterait sans hésiter les conséquences de ce principe... Que la France marche avec confiance et courage, et que, par la promptitude du succès, elle déconcerte tous les calculs des hommes de troubles et de malheurs. »¹

Toutefois, Villèle et le roi Louis XVIII ne sont pas pressés de remplir ce mandat car ils considèrent que le fait de devenir le bras armé des puissances réactionnaires n'est pas une position honorable et qu'elle peut nuire à leurs relations avec les libéraux français. C'est pourquoi ils souhaitent donner un caractère national, voire indépendant, à la politique espagnole. Malgré tout, 100 000 soldats français, dirigés par le duc d'Angoulême, entrent en Espagne en 1823 et prennent Madrid, puis le fort du Trocadéro, près de Cadix (31 août 1823). Finalement, les libéraux espagnols capitulent et ils deviennent victimes d'exactions que les Français ne peuvent empêcher.

La crise suivante concerne la Grèce. Territoire chrétien au passé prestigieux, la Grèce est soumise à l'empire ottoman lorsque se développe, en 1821, un mouvement d'insurrection. Au début, les grandes puissances n'y voient qu'une rébellion ordinaire, mais les Grecs profiteront du développement du sentiment philhellénique en Europe, du fait que leur cause puisse être apparentée à une croisade contre un souverain musulman et des ambitions russes dans la région pour

¹ F. de Martens, « La Russie et la France pendant la Restauration », *Revue d'histoire diplomatique*, 1908, p. 179.

obtenir l'appui des grandes puissances, en particulier du nouveau tsar russe, Nicolas I^{er}.

Dès lors, la question d'Orient, concernant l'avenir d'un empire ottoman en déclin, est posée. La Russie veut accroître son influence dans cette région, tandis que l'Autriche et la Grande-Bretagne se méfient de l'expansion russe dans les Balkans et en Méditerranée orientale. À défaut de contrer la Russie, la Grande-Bretagne décide de l'encadrer en s'associant à elle dans l'affaire grecque. Quant à la France, elle n'est pas directement concernée dans cette question mais, craignant d'être isolée, elle décide de se joindre à la Grande-Bretagne et à la Russie comme médiatrice dans le conflit entre les Grecs et le sultan. Ce dernier rejette cependant la médiation, ce qui incite les trois puissances européennes à envoyer leurs escadres dans la région. Il s'en suit un incident où la flotte ottomane est détruite à Navarin le 20 octobre 1827.

La Russie veut pousser plus loin l'intervention des puissances européennes contre l'empire ottoman et elle déclare la guerre à cette puissance au printemps de 1828. Mais la Grande-Bretagne se montre plus réservée et s'oppose à une ingérence russe sur les rives de la Méditerranée. Finalement, un compromis attribue à la Russie l'occupation de la région danubienne tandis qu'une expédition anglo-française, qui ne sera finalement que française, débarque en Grèce. Ces interventions obligent le Sultan à reconnaître l'indépendance de la Grèce. Néanmoins, la question d'Orient n'est pas réglée et elle réapparaîtra, épisodiquement, tout au cours du XIX^e siècle.

En France, le succès de l'affaire grecque n'empêche pas la situation politique de se dégrader en raison des tendances absolutistes du roi Charles X.¹ L'ambassadeur russe à Paris, Pozzo di Borgo, affirme d'ailleurs en novembre 1829, que

« si, par malheur, le monarque se permettait d'altérer la loi fondamentale et s'il voulait prendre par son autorité directe les choses qu'il ne peut exiger que selon certaines formes connues et consacrées, soit par la Charte, soit par les lois, alors il n'est pas un homme sensé en France qui ne s'attende à des résistances réelles. »²

Ces résistances conduiront à la révolution, en juillet 1830, lorsque le roi imposera des ordonnances jugées inacceptables par les libéraux.

¹ Frère de Louis XVI et de Louis XVIII, Charles X (1757-1836) règne en France de 1824 à 1830.

² F. de Martens, *op. cit.*, p. 244.

Suite à cette révolution, un nouveau régime est mis en place sous la direction du roi Louis-Philippe d'Orléans : la monarchie de Juillet.

Bien que l'ambassadeur russe à Paris ait anticipé le développement de la situation politique française, cela ne signifie pas que son gouvernement accepte aisément la révolution de Juillet. En fait, le tsar

« regarde l'élévation du duc d'Orléans comme une usurpation de la nature la plus inique. Les droits du duc de Bordeaux¹ restent sacrés à ses yeux. Il réproouve surtout... le principe populaire en vertu duquel le duc d'Orléans monte sur le trône et qui dénature entièrement le gouvernement de la France. »²

En fait, c'est plutôt sur l'appui de la Grande-Bretagne, monarchie libérale servant de modèle à plusieurs orléanistes, que compte le nouveau gouvernement pour faire sa place en Europe. Le gouvernement britannique reconnaît d'ailleurs le nouveau régime français dès le 31 août 1830, tandis que la Prusse, l'Autriche, l'Espagne et plusieurs princes italiens l'imitent dans les semaines suivantes. Quant à la Russie, elle se résigne à reconnaître le nouveau régime français en octobre 1830.

Au même moment, l'Europe est confrontée à une crise internationale majeure. Motivés par l'exemple français, les Belges, intégrés malgré eux au royaume des Pays-Bas en 1815, décident de se révolter. Le mouvement débute le 25 août 1830 et si les Belges ne manifestent, au début, qu'un désir d'autonomie, la réaction hostile du roi des Pays-Bas et l'échec de sa tentative visant à reprendre Bruxelles ont pour effet de les rendre plus intransigeants. Le 4 octobre 1830, un Congrès national élu par les Belges proclame l'indépendance de la Belgique.

La Russie est prête à intervenir pour contrer la révolution belge, mais une révolte en Pologne l'empêche d'agir. Le roi de Prusse refuse d'intervenir seul et se montre modéré tandis que l'Autriche se désintéresse de cette affaire. Les deux puissances les plus directement intéressées sont donc la France et la Grande-Bretagne et il y a un risque de confrontation car certains Français réclament une annexion de la Belgique.

Cela dit, le gouvernement français se montre modéré et il s'engage à ne pas intervenir militairement en Belgique, à la condition que les

¹ Le duc de Bordeaux (1820-1883) est le petit-fils de Charles X.

² Lettre de M. de Ficquelmont, ambassadeur d'Autriche en Russie, cité dans Constantin de Grunwald, *op. cit.*, p. 115.

autres puissances fassent de même. Quant à la Grande-Bretagne, elle veut surtout préserver l'autonomie de la Belgique face à la France et ne s'offusque aucunement de la création d'un royaume indépendant en Belgique. Finalement, la conférence des grandes puissances reconnaît officiellement l'indépendance belge le 20 décembre 1830 même si le roi des Pays-Bas attendra 1839 pour faire de même.

Ainsi, le nouveau régime français a fait preuve d'une grande modération dans la crise belge et il a démontré aux autres puissances que, malgré sa nature libérale, il entend respecter l'ordre européen. Cependant, il est rapidement confronté à une nouvelle crise lorsqu'en 1831-1832, d'importantes régions des États de l'Église s'insurgent contre le gouvernement pontifical...

II. LA SPÉCIFICITÉ DES ÉTATS ROMAINS

S'il est indéniable que le gouvernement français souhaite protéger l'indépendance des divers royaumes de la péninsule italienne, ses efforts pour y parvenir diffèrent selon les États. En fait, c'est surtout le sort du Piémont-Sardaigne et des États pontificaux qui préoccupe la France et, si la proximité géographique explique l'intérêt porté au premier, il ne suffit pas pour justifier celui porté au second, car celui-ci ne partage aucune frontière commune avec la France.

Selon les critères habituels de détermination de la puissance et de l'influence d'un pays, les États romains semblent d'ailleurs promis à jouer un rôle marginal sur la scène internationale. Doté d'une économie peu vigoureuse, ce petit État d'environ trois millions d'habitants ne saurait être destiné, à première vue, qu'à un rôle régional.

Certes, il peut devenir, par sa position géographique centrale et par le prestige historique de sa capitale, une pierre angulaire de l'élaboration d'une unité politique des États italiens mais, même dans cette démarche, son rôle est surpassé par celui du Piémont-Sardaigne, qui deviendra le principal artisan de l'unification italienne.

Au-delà de ses caractéristiques politiques, historiques et économiques, l'importance de l'État romain est attribuable à son rôle religieux qui transcende les enjeux de la politique extérieure pour influencer directement sur la vie politique intérieure des pays catholiques, dont la France. En effet, les responsabilités temporelles du roi des États pontificaux ne sont que des tâches corollaires, voire même accessoires, à sa fonction principale consistant à diriger une Église

catholique romaine à prétention universelle et regroupant des centaines de millions de fidèles répartis à travers le monde. Dans ce contexte, Rome devient le centre

« de tout ce qui mêle aux intérêts de la terre cette puissance spirituelle de Rome dont l'action se retrouve partout, s'étend jusqu'aux extrémités du monde et crée au Saint-Siège des points de contact ou des sujets de transactions avec les peuples et les gouvernements, même avec des pays qui sont en dehors de l'Église romaine. »¹

Cependant, cette universalité de l'Église romaine et le rôle majeur joué par le Saint-Père dans sa gestion créent des difficultés pratiques concernant l'exercice de ses fonctions religieuses. Si l'action ecclésiastique s'exerce clandestinement et en dehors du cadre étatique jusqu'au IV^e siècle, cette situation se modifie lorsque Constantin reconnaît, en 313, le droit aux Chrétiens de pratiquer légalement leur religion, et surtout lorsque Théodose (379-395) fait du christianisme la religion officielle de l'Empire romain. Dès lors, les questions religieuses et politiques vont s'imbriquer de sorte que le pape exercera une influence considérable sur les affaires publiques des États catholiques. Parallèlement à cette ascendance pontificale, la crainte se développe, au sein des divers gouvernements, qu'une puissance politique rivale ne subjugue la papauté.

Certes, d'autres chefs religieux seront confrontés à cette difficulté et demeureront, jusqu'à un certain point, soumis aux dirigeants civils. Par contre, l'Église catholique se démarque par son universalisme qui fait en sorte que le pape n'exerce pas son autorité spirituelle sur une seule entité politique, mais sur plusieurs États rivaux. Dès lors, il importe de s'assurer que les prises de position doctrinales et morales du chef de l'Église représentent réellement la volonté du Saint-Père et non celles d'une autre puissance.

Afin de résoudre ce problème, il a été convenu au VIII^e siècle qu'il fallait garantir l'indépendance matérielle et spirituelle du pape en lui conférant le statut de souverain, c'est-à-dire lui octroyer la juridiction temporelle sur l'État romain. Ainsi, on élimine toute autorité supérieure à la sienne dans son lieu de résidence et, s'il est possible que le Souverain pontife utilise lui-même ses prérogatives religieuses pour réaliser des ambitions temporelles, c'est notamment le cas de Jules II (pape de 1503-1513) qui adopte une politique belliqueuse et expansionniste, la puissance politique et/ou militaire de l'État pontifical est

¹ AE, CP Rome 980, Molé à La Tour Maubourg, 1^{er} août 1838, fol. 158-169.

généralement modeste et, au XIX^e siècle, il est devenu trop faible pour menacer ses voisins.

Si cette faiblesse constitue un atout dans les relations inter-étatiques européennes, elle empêche toutefois le gouvernement romain de s'opposer adéquatement aux mouvements politiques intérieurs menaçant son autorité. Cette contestation politique, particulièrement virulente, est notamment motivée par la nature rétrograde du régime pontifical et par le développement du nationalisme italien.

Pour la France, l'instabilité politique des États pontificaux est particulièrement préoccupante, car le pape confie habituellement à l'Autriche le mandat de restaurer l'ordre dans ses États par des interventions militaires qui favorisent le développement de l'influence de cette puissance à Rome. Cette attitude s'explique par la proximité géographique et le rôle majeur joué par l'Autriche en Italie, mais aussi par la méfiance de la papauté envers la France.

Cette dernière est attribuable à certains relents d'anticléricalisme chez les dirigeants français, à leurs ambitions libérales qui ne se concilient pas toujours avec la doctrine catholique soutenue par le Saint-Siège et à des raisons historiques, liées notamment à la tension des relations franco-pontificales durant la Révolution française et le Premier Empire.

Lors de la Révolution, l'Église catholique de France a subi divers préjudices de la part de l'État français, notamment suite à la nationalisation des biens du clergé et à l'établissement de la Constitution civile du clergé. Certes, Napoléon Bonaparte tente de réconcilier l'Église française et l'État en signant le Concordat de 1804, mais ses relations avec le pape Pie VII, en tant que souverain temporel des États pontificaux, sont plus tendues.

En effet, le pape refuse de se plier aux diktats de l'Empereur concernant la participation des États italiens lors des guerres napoléoniennes ou de l'imposition du blocus économique contre la Grande-Bretagne. Ces diverses tensions politiques conduisent les Français à occuper militairement les États pontificaux dont Ancône en octobre 1805, Civita-Vecchia en mai 1806 et même Rome en février 1808. Finalement, les États de l'Église sont annexés à l'Empire français en mai 1809 et, un mois plus tard, le pape émet une bulle d'excommunication contre ceux qui ont participé à cette annexion, y compris Napoléon Bonaparte. Pour sa part, l'empereur français fait arrêter le pape qui séjourne à divers endroits (Grenoble, Savone, Fontainebleau) et ne peut rentrer à Rome qu'en 1814. Sans jouer un

rôle prépondérant dans l'attitude des prélats romains, ces événements historiques contribuent probablement à justifier la défiance des autorités romaines envers la France.

Quoiqu'il en soit, le sort des États romains a une incidence directe sur l'avenir de la papauté et de l'Église catholique qui, disposant d'environ 30 millions¹ de fidèles en France, englobe la très grande majorité des Français. En outre, ces catholiques français constituent un groupe de pression actif disposant de nombreuses institutions et propageant une idéologie fondée sur le respect de l'ordre, ce qui en fera des alliés utiles pour ceux qui s'opposent aux radicaux révolutionnaires. Pour toutes ces raisons, la tendance catholique exerce une grande influence sur l'opinion publique française et le gouvernement doit en tenir compte lors de l'élaboration de sa politique romaine.

Cela dit, ce même gouvernement est aussi confronté aux pressions des groupes libéraux français qui s'intéressent, eux aussi, à l'évolution des affaires romaines. Eux-mêmes issus de révolutions valorisant les idées libérales, les gouvernements de la monarchie de Juillet et de la Seconde République renieraient d'ailleurs leurs origines en abandonnant complètement ces idées libérales.

C'est ainsi que la nature religieuse de l'État pontifical lui confère un statut particulier qui le différencie des autres royaumes italiens. Cette spécificité justifie d'ailleurs l'étude de son cas, car elle constitue un enjeu majeur de l'unification italienne.

III. LES LIMITES TEMPORELLES DU SUJET

Ayant déterminé l'importance de l'Italie et des États romains dans la politique française, il importe maintenant de justifier les limites temporelles que nous avons retenues. Tout d'abord, la France du XIX^e siècle est un objet d'étude intéressant car elle est marquée par une instabilité due à l'affrontement entre les conceptions libérales et conservatrices. Suite à la Révolution française, les idées soutenant le libéralisme politique et la reconnaissance du droit des peuples à l'auto-détermination ont pris un grand ascendant au sein de la population française. Cela dit, le catholicisme conservateur continue néanmoins d'imprégner cette société, notamment dans les régions rurales qui regroupent, en 1866, près de 70 % de la population totale du pays. Dès lors, on peut prévoir une confrontation entre ces deux

¹ *Ibid.*

idéologies, surtout pour une question aussi controversée que le sort du pape et des États pontificaux.

Bien qu'il aurait pu être intéressant d'étudier la politique romaine à l'époque de la Restauration bourbonnienne (1815-1830), nous avons choisi de limiter notre cadre temporel à la monarchie de Juillet (1830-48) et la Seconde République (1848-1851). Ce choix se justifie, d'une part, par le fait que les événements romains prennent une tournure plus dramatique après 1830 et que, d'autre part, l'origine révolutionnaire et la nature libérale de la monarchie de Juillet et de la Seconde République accentuent les débats entre les tenants des idéologies conservatrices et libérales. Par ailleurs, lors de ces deux régimes, la France démontre explicitement et concrètement l'intérêt qu'elle porte aux affaires romaines en envoyant son armée dans les États pontificaux, en 1832 à Ancône et en 1849 à Rome.

Finalement, l'étude de cette période nous permet d'éclairer davantage les prémisses de la politique française en Italie sous le Second Empire car, sans nier le caractère original de la politique de Napoléon III visant à soutenir le Piémont dans sa lutte armée contre l'Autriche¹, ses démarches seront contraintes par les engagements pris avant 1851, notamment envers les États romains. C'est ainsi qu'après l'armistice de Villafranca (12 juillet 1859), le gouvernement français se désolidarise des ambitions unificatrices italiennes qui menacent l'État romain où sont stationnées ses troupes depuis 1849. D'ailleurs, malgré le projet de la convention de septembre 1864², ce ne sera qu'à l'aube de la guerre de 1870 que la France se retirera définitivement de Rome et ouvrira ainsi la porte à une annexion de la Ville éternelle par les troupes italiennes. Cela dit, même après cette date, certains Italiens, y compris des membres du gouvernement, continueront d'appréhender une nouvelle intervention française visant à rétablir le pouvoir temporel du pape dans ses anciens États.³ L'étude de la politique romaine de la France entre 1830 et 1851 permet donc de mieux comprendre les fondements de l'attitude de ce pays lors du Risorgimento.

¹ À ce sujet, voir Arnold Blumberg, *A Carefully Planned Accident, the Italian War of 1859*, Selinsgrove (Pennsylvanie), Susquehanna University Press, 1990, 238 p.

² À ce sujet, voir Lynn Case, *Franco-Italians Relations, 1860-65. The Roman Question and the Convention of September*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1932, 351 p.

³ Voir Robert A. Graham, *The Rise of the Double Diplomatic Corps in Rome, a Study in International Practice (1870-1875)*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1952, p. 20-21.

IV. APPROCHE

Malgré l'apport de l'analyse de la politique française envers les États pontificaux sur notre compréhension de l'histoire italienne du XIX^e siècle, ce sujet a été relativement peu traité par les historiens récents, si bien que nous avons dû recourir à des sources plus anciennes, remontant à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, pour soutenir notre étude. Mais, au-delà de la remise à jour d'un sujet délaissé par l'historiographie contemporaine, notre objectif est de fournir une analyse globale de la politique française envers les États romains entre 1830 et 1851. Cette démarche la différencie des analyses antérieures qui se concentrent principalement sur des aspects précis des relations franco-pontificales, sans rechercher les lignes directrices de la politique française.

En outre, notre recherche se distingue des autres travaux par la remise en question du cadre temporel habituellement utilisé pour examiner le XIX^e siècle français. En effet, il est tentant d'aborder l'histoire politique de cette période en prenant comme référence temporelle les régimes politiques, puisque la vie politique française de cette époque est très instable. Si les États-Unis ont conservé le même régime depuis la fin du XVIII^e siècle (avec quelques adaptations) et si la Russie a gardé son système tsariste jusqu'en 1917, la France ne connaîtra pas moins de quatre régimes politiques différents entre 1815 et 1870.

À première vue, le passage d'un régime à l'autre constitue une rupture suffisante pour justifier l'implantation d'une balise chronologique, mais ce postulat est trompeur. En effet, il peut arriver, lors des transitions d'un régime à l'autre, que des institutions se maintiennent et deviennent des éléments assurant une continuité à travers les changements politiques. C'est le cas de la Chambre des députés lors de la Révolution de 1830 et du chef de l'État, Louis-Napoléon Bonaparte, lors de l'établissement du Second Empire. Par contre, la transition examinée dans notre étude est différente car toutes les institutions de la monarchie orléaniste seront englouties par le raz-de-marée révolutionnaire de février 1848. De ce point de vue, la monarchie de Juillet et la Seconde République semblent donc complètement distinctes et notre projet initial était d'établir une comparaison entre ces deux régimes.

Mais, une étude approfondie a démontré que cette démarche était déficiente puisque les différences dans la politique française semblaient aussi importantes entre deux phases d'un même régime

qu'entre les deux régimes susmentionnés. En effet, si la politique du gouvernement provisoire de Lamartine est différente de celle de Guizot, elle se distingue aussi de la politique suivie par le ministère Barrot formé en décembre 1848.

Pour résoudre ce problème, nous aurions pu effectuer une étude comparative selon le titulaire du poste de ministre des Affaires étrangères mais cette démarche est inadéquate puisque certains ministres ont exercé leurs fonctions lors de deux phases foncièrement différentes. C'est le cas de Sébastiani qui fut ministre des Affaires étrangères sous le gouvernement Laffitte (identifié au Mouvement) et Périer (identifié à la Résistance).

L'adoption d'un cadre basé sur la nature des régimes politiques est aussi problématique car il est difficile de déterminer si l'application de la politique française à Rome est motivée par l'essence du régime ou par l'évolution des affaires pontificales. Par exemple, s'il est exact que le débat sur l'intervention de la France dans les États romains est plus virulent en 1849 qu'en 1832, doit-on attribuer ce changement à la nature du régime politique français ou aux événements liés à la révolution romaine de 1848-49 qui, en chassant le pape du pouvoir, créent une conjoncture différente de celle de 1831-1832 ?

Malgré tout, on ne peut nier que la nature du régime politique puisse jouer un rôle dans l'élaboration de la politique française et que les attentes libérales soient plus élevées à l'égard du régime républicain qu'envers la monarchie de Juillet, mais cette différenciation n'est pas suffisamment signifiante pour justifier une comparaison en bonne et due forme entre les deux régimes. Il est donc préférable d'adopter une approche thématique permettant de mieux comprendre les fondements, les motivations et l'application des divers éléments de la politique française à Rome, d'autant qu'il semblerait que les fondements de cette politique restent inchangés entre 1830 et 1851. Cela dit, nous ne pouvons nous détacher totalement de cette périodisation par régime puisqu'elle contribue à déterminer les balises de notre travail mais, à l'intérieur de ce cadre, nous transcenderons les limites entre les régimes, si cela s'avère nécessaire.

V. PROBLÉMATIQUE ET HYPOTHÈSE

Ayant énoncé précédemment que la politique française conserve une cohérence générale entre 1830 et 1851, il importe de découvrir le facteur qui procure cette stabilité à une ligne directrice suivie par des dirigeants issus de gouvernements et de régimes différents.

Tout d'abord, on pourrait penser que, malgré la nature laïque du régime politique de la France, la politique étrangère française est fortement influencée par la doctrine catholique. Après tout, la France reste un pays majoritairement catholique où le rôle social et politique du clergé et des groupes religieux demeure important. Toutefois, cet ascendant religieux est moins perceptible sous la monarchie de Juillet et la Seconde République qu'à l'époque de la Restauration.

Si le catholicisme n'est pas le facteur déterminant de la politique française envers les États pontificaux, ce rôle peut-il être attribué à l'idéologie libérale ? La monarchie de Juillet et la Seconde République sont issues de mouvements révolutionnaires qui promeuvent des idées libérales. À l'instar des catholiques, les libéraux disposent des moyens leur permettant de diffuser leurs idées auprès de la population française et, par conséquent, d'influencer l'action gouvernementale. Néanmoins, le gouvernement français refuse d'agréer aux idées révolutionnaires bouleversant l'ordre européen. Il préfère suivre, à des degrés divers, une ligne politique oscillant entre le conservatisme et le libéralisme modéré, sans que l'on puisse attribuer cette politique à l'influence prépondérante d'un groupe idéologique se retrouvant hors des cercles du pouvoir.

L'élément déterminant la politique française ne provenant pas des diverses tendances politiques, il semble émaner de ces intérêts fondamentaux qui, transcendant les divergences politiques, rassemblent l'ensemble des citoyens voulant assurer l'honneur, le prestige et la prospérité de leur pays. Dans notre cas, il s'agit de l'application du principe voulant qu'un gouvernement doit s'assurer qu'aucune puissance rivale n'exerce une hégémonie dans les zones où il dispose d'intérêts politiques, économiques et/ou culturels majeurs. Si cette doctrine n'est pas universellement applicable, elle est revendiquée par le gouvernement français pour le cas de l'Italie et, en particulier, des États pontificaux. C'est pourquoi nous vérifierons l'hypothèse générale que la détermination de la France de contrer la prépondérance et l'hégémonie de l'Autriche à Rome constitue l'élément déterminant de sa politique envers les États pontificaux.

Pour être opératoire, cette hypothèse générale doit toutefois être encadrée par des éléments qui en précisent la portée car, dans le cas contraire, elle pourrait induire vers des propositions qui ne correspondent pas à la réalité historique. Tout d'abord, nous devons réaffirmer que les gouvernements français de la monarchie de Juillet et de la Seconde République n'ont pas de vues révolutionnaires et belliqueuses. À moins d'y être forcés par un affront majeur, ils refuseront d'entrer dans un conflit militaire avec l'Autriche. D'ailleurs, n'ayant pas d'ambitions territoriales en Italie (à l'exception de Nice et de la Savoie advenant un agrandissement du Piémont) et refusant de bouleverser sciemment l'ordre européen par un soutien direct et tangible aux groupes révolutionnaires, le gouvernement français a peu de raisons de désertier les voies diplomatiques pour s'engager dans des aventures militaires.

On peut aussi noter que le but du gouvernement français n'est pas d'annihiler, mais de limiter, l'influence autrichienne dans les États pontificaux. En fait, il souhaite prouver au gouvernement pontifical qu'il constitue une alternative viable à l'Autriche, lui permettant ainsi de préserver sa liberté, sans prétendre substituer sa propre hégémonie à la domination autrichienne. D'ailleurs, la France admet que l'Autriche puisse jouer un rôle majeur dans les affaires romaines. Nous verrons ultérieurement qu'elle comptera sur son aide pour convaincre la cour romaine d'adopter des mesures réformistes.

Finalement, ce n'est point le principe d'une influence, précaire et altérable, de l'Autriche à Rome qui dérange le gouvernement français, mais plutôt ses manifestations concrètes illustrées par ses interventions militaires dans les États romains. En effet, la présence des troupes autrichiennes sur le territoire pontifical procure au cabinet de Vienne un rôle majeur dans la sécurité des États pontificaux, ce qui en fait un formidable moyen de pression et de coercition pour soutenir son ascendant sur la cour romaine. Par ailleurs, l'occupation militaire donne une preuve concrète de l'assujettissement du gouvernement pontifical à l'Autriche, ce qui démontre à l'opinion publique française l'échec de la politique modérée du gouvernement et ouvre la voie à la valorisation des idées révolutionnaires de ses adversaires.

VI. THÈMES ABORDÉS

Afin de vérifier concrètement notre hypothèse, nous avons choisi d'examiner la politique française sous cinq angles abordant divers aspects des relations franco-romaines. Ils concernent l'avenir du pouvoir temporel de la papauté, les relations entre le gouvernement français et les libéraux italiens, l'attitude de la France envers les réformes du gouvernement pontifical et envers le processus d'affranchissement et d'unification de l'Italie et, finalement, l'analyse des applications concrètes de sa politique, principalement à travers l'étude de ses interventions militaires dans les États romains. Chacun de ces thèmes fait l'objet d'un chapitre distinct, à l'exception de ceux concernant les réformes et les interventions militaires françaises qui ont été scindés en deux parties.

Étant donné la nature religieuse de l'État pontifical, il aurait pu être intéressant d'étudier plus en profondeur les relations entre le Saint-Siège et le clergé ou l'épiscopat français. Mais, cette analyse s'est avérée impossible dans le cadre de notre travail, car sa dynamique s'intégrait difficilement à une étude portant sur la politique extérieure de la France. En effet, le gouvernement français demeure l'acteur principal de notre recherche, de sorte que si le clergé et les groupes catholiques français méritent notre attention en tant que groupe de pression, les rapports particuliers qu'ils entretiennent avec la direction de l'Église catholique semblent peu pertinents pour notre propos.

A) Le pouvoir temporel et spirituel du pape

Le premier aspect abordé est l'attitude de la France envers la préservation du pouvoir temporel. Comme nous l'avons indiqué précédemment, le Saint-Père est un souverain particulier dont il faut garantir la pleine indépendance spirituelle et matérielle. Historiquement, la réponse à cette problématique a été de reconnaître au pape la souveraineté temporelle sur Rome et quelques autres régions du centre de l'Italie mais, au XIX^e siècle, cette solution est de plus en plus contestée car elle contrevient à la doctrine libérale posant le droit des peuples à l'auto-détermination et, par conséquent, celui de modifier leurs institutions politiques. Appliquée au cas romain, cette règle pourrait enlever au Souverain pontife ses attributions politiques. Certes, les partisans de cette option minimisent l'impact de la perte du pouvoir temporel du pape sur l'exercice de sa puissance spirituelle, mais le gouvernement français ne partage pas cette opinion.

Ce dernier étant conscient des effets potentiels d'une domination externe, même italienne, sur la liberté d'action du Saint-Père, nous posons l'hypothèse qu'il soutiendra le pouvoir temporel du pape, même si cette décision entre en contradiction avec certains de ses principes libéraux. Son attitude se justifierait par le fait qu'il n'obtiendra aucun profit de l'abolition de ce pouvoir tandis que l'abandon du pape lui aliénerait le puissant mouvement catholique français, renforcerait l'hégémonie autrichienne à Rome et pourrait provoquer une guerre austro-française. En effet, il est probable que l'Autriche s'oppose, coûte que coûte, à l'abolition de l'autorité politique du Saint-Père car l'impulsion révolutionnaire entraînant cette dernière pourrait se propager à l'ensemble de l'Italie, et même de l'Europe, en sapant les bases de sa puissance. Dès lors, le maintien de la paix et de la stabilité européenne semblent exiger que la France se dissocie de ces menées révolutionnaires et reconnaisse la nécessité de maintenir le pouvoir temporel, tout en demeurant libre de s'opposer aux tentatives hégémoniques de l'Autriche à Rome.

B) L'attitude de la France face aux révolutionnaires italiens

La résolution du gouvernement français de soutenir ses impératifs géopolitiques au détriment de sa doctrine libérale a d'ailleurs une incidence directe sur ses relations avec les libéraux italiens. Théoriquement, ces deux acteurs partagent des valeurs similaires mais, dans les faits, les prétentions italiennes peuvent menacer le pouvoir temporel pontifical et, de ce fait, nuire à la politique française en Italie. Aussi, dans le but de concilier ses intérêts géopolitiques et ses principes libéraux, le gouvernement français cherchera à encadrer les démarches libérales italiennes en les limitant aux activités non insurrectionnelles. En faisant fi de cette balise, les libéraux italiens risquent non seulement de ne plus bénéficier de la sympathie française, mais aussi d'être combattus par le gouvernement parisien.

C) L'intérêt des réformes en Italie centrale

Bien qu'encadrée par des résolutions pondérées, l'implication libérale du gouvernement français à Rome demeure substantielle et se manifeste notamment par son rôle dans la promotion de réformes visant à régénérer les institutions des États pontificaux. Cette politique s'explique non seulement par ses effets bénéfiques sur l'image de la France auprès de son opinion publique, mais aussi par sa contribution à la réalisation de ses objectifs géopolitiques.

En effet, les nombreuses lacunes dans la gestion du gouvernement pontifical expliquent l'ampleur de la contestation populaire dont il est la cible, puisque ses sujets sentent qu'il est impossible de faire valoir leurs revendications, sauf en prenant la voie insurrectionnelle. Or, cette instabilité politique justifie le recours aux interventions militaires de l'Autriche qui, sous le prétexte de réprimer les émeutes, renforce sa prépondérance dans les États pontificaux en obtenant la responsabilité d'assurer la sécurité intérieure de cet État.

Pour éviter ce scénario, la France estime donc que le gouvernement pontifical devrait adopter certaines mesures libérales qui, en satisfaisant les revendications des libéraux modérés, priveraient les éléments radicaux de leur ascendant sur une population s'opposant davantage aux abus de l'administration romaine qu'à l'existence même du régime pontifical.

C'est ainsi que le soutien français aux réformes résulte fortement des impératifs de sa rivalité géopolitique avec l'Autriche en Italie centrale. Nous formulons l'hypothèse que le contenu de son programme réformiste devrait favoriser des mesures modérées pouvant concilier adéquatement les droits du pape et les aspirations de ses sujets. Fondé sur des critères géopolitiques plutôt qu'idéologiques, il est peu probable que ce programme vise à reproduire intégralement le modèle libéral français dans les États romains, sans prendre en considération les différences dans l'évolution politique des deux pays.

D) La promotion des réformes auprès du gouvernement pontifical

Si ce modèle réformiste semble bénéfique aux États romains, il se heurte à un important obstacle : la réticence du gouvernement pontifical. Ce dernier ne nie pas la valeur intrinsèque du processus réformiste, mais il considère que cette opération est un exercice périlleux et exigeant qui remet en question ses pratiques séculaires. Par conséquent, il préfère se consacrer au renforcement de sa sécurité immédiate, en réclamant l'aide de l'armée autrichienne pour réprimer les troubles politiques survenant sur son territoire, sans se préoccuper de résoudre les problèmes qui motivent ces insurrections.

Face à cette attitude temporisatrice, le gouvernement français a le dilemme de choisir entre l'abandon de ses projets réformistes et l'adoption de moyens de pression destinés à convaincre le gouvernement romain des bienfaits de ces mesures libérales. En fait, il serait étonnant que la France accepte d'abandonner un programme qui contribue au renforcement de la sécurité des États romains tout

en rendant superfétatoire la présence militaire de sa rivale autrichienne dans ce pays. Par contre, elle craint que l'utilisation de moyens de pression coercitifs ne renforce la dépendance du gouvernement romain envers l'Autriche, de sorte qu'elle rejettera les mesures contraignantes, même si elles ont pu être envisagées lors de l'ébauche de sa politique romaine.

E) L'affranchissement et l'unification de l'Italie

L'analyse de la politique française envers les États pontificaux ne doit toutefois pas faire oublier que ce pays est directement impliqué, au milieu du XIX^e siècle, dans le processus d'affirmation nationale italienne, et que cette démarche, se caractérisant par une volonté d'affranchissement et d'unification politique de la péninsule, doit être prise en considération par le gouvernement français.

C'est pourquoi, conformément aux lignes directrices de sa politique italienne, la France appuiera l'affranchissement de l'Italie, même s'il est peu probable qu'elle ait l'intention de recourir à une guerre ouverte contre l'Autriche pour soutenir ce projet. En fait, nous estimons que la politique française demeurera modérée, en ce sens qu'elle s'opposera au patronage exclusif de l'Autriche sur l'Italie, sans prétendre annihiler totalement l'influence de cet Empire ou lui contester la souveraineté de ses possessions italiennes de Lombardie et de Vénétie.

La détermination de l'attitude française concernant l'unification politique de l'Italie est plus problématique car elle ne relève pas explicitement de sa doctrine géopolitique, sauf en ce qui concerne l'exclusion d'un projet unificateur élaboré au profit de l'Autriche. En fait, la France doit concilier deux grands intérêts, soit la préservation de l'autorité temporelle du pape et la satisfaction des aspirations nationales italiennes. Pour y parvenir, nous croyons qu'elle favorisera la constitution d'une ligue ou confédération italienne, renforçant ainsi le sentiment de solidarité et de coopération entre les Italiens, tout en maintenant l'indépendance des États de la péninsule, notamment l'État pontifical.

*F) La question des interventions françaises :
les fondements d'une politique*

Bien que l'étude des objectifs et des lignes directrices de la politique romaine de la France établie précédemment soit pertinente, il faut

convenir qu'elle se manifeste par peu d'actions concrètes, sauf par la voie diplomatique ou par des démarches politiques limitées. Or, la politique romaine de la monarchie de Juillet et de la Seconde République se démarque par des actions d'éclat, notamment l'envoi de deux expéditions militaires dans les États pontificaux.

Cela dit, la France ne manifeste aucune ambition annexionniste dans les États pontificaux, ne souhaite nullement déclarer la guerre au gouvernement pontifical et n'est jamais l'objet d'une demande explicite et ciblée du gouvernement romain afin de l'aider à réprimer des insurrections, de sorte que la présence de ses armées sur le territoire pontifical paraît, de prime abord, inexplicable. Afin de résoudre cette énigme, nous formulons l'hypothèse que la politique d'intervention militaire de la France n'est qu'une manifestation de sa logique d'opposition envers le développement d'une suprématie autrichienne dans les États romains. En ce sens, son objectif demeure la minoration de cette hégémonie, bien que l'évolution du contexte politique déterminera si ce but doit être atteint par une application rigoureuse de la non-intervention, par d'incessantes représentations diplomatiques réclamant l'évacuation des troupes étrangères ou par l'occupation militaire d'Ancône afin de contre-balancer la présence militaire autrichienne dans les Légations.

L'application militaire de cette résolution semble toutefois brimer la souveraineté pontificale. Elle peut d'ailleurs renforcer l'influence autrichienne sur un souverain pontife affaibli se cherchant une protectrice contre les agressions françaises.

G) La politique d'intervention française : le cas de 1848-49

Malgré les complications politiques et diplomatiques attribuables à la contre-intervention de 1832, celle-ci occasionne peu de difficultés en France, ce qui n'est pas le cas pour l'intervention romaine de 1849. Certes, la constitution d'un régime républicain en 1848 explique partiellement cette différence, mais le facteur principal demeure la dissemblance des contextes politiques de ces deux époques. En effet, compte tenu de l'ampleur des révolutions de 1848-49, la France doit s'impliquer activement dans les affaires romaines, ce qui n'était pas le cas en 1831-32. Face à la résolution autrichienne de ne plus assurer isolément la protection du Saint-Père, le gouvernement français ne peut plus se limiter au rôle secondaire qu'il s'était attribué à Ancône sur cet aspect, d'autant que ce pouvoir temporel est désormais menacé par l'émergence de la République romaine. Dans ces circonstances,

de nombreux débats se dérouleront, en France, sur le rôle de ce pays dans la défense des droits du Saint-Père, dans la promotion du libéralisme et dans la lutte contre les éléments révolutionnaires italiens. Malgré tout, la France conservera, en 1848-49, les fondements qui avaient soutenu sa politique sous la monarchie de Juillet.

VII. SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

Afin de réaliser notre recherche et de vérifier la validité de nos hypothèses, nous avons examiné plusieurs fonds des Archives du ministère français des Affaires étrangères (quai d'Orsay), particulièrement la correspondance politique avec l'ambassade à Rome, à Naples et en Autriche. De plus, cette recherche a été complétée par d'autres documents, dont les mémoires rédigés ou commandés par les diplomates sur des sujets précis. Cette documentation officielle constitue donc le fondement de notre recherche. Elle nous a permis de tracer les lignes directrices de la politique étrangère française et de découvrir les réflexions des centres décisionnels sur l'orientation de cette politique.

Idéalement, il aurait été intéressant de consulter les documents provenant des autres entités impliquées dans notre étude, particulièrement les archives du Vatican et d'Autriche. Si des raisons pratiques nous ont empêché d'effectuer ces consultations, nous avons compensé partiellement l'absence de ces informations en recourant à des ouvrages publiant des dépêches provenant des archives autrichiennes et romaines.¹ Cela dit, l'intérêt général de notre travail ne saurait être affecté par cette lacune car notre recherche vise l'étude de la politique étrangère de la France, de sorte que l'analyse de la politique des autres pays n'est que complémentaire.

Par ailleurs, l'étude des relations internationales ne peut se limiter à l'analyse des cercles diplomatiques car les chefs politiques et les diplomates ne vivent pas dans une tour d'ivoire. En fait, « pour comprendre l'action diplomatique, il faut chercher à percevoir les influences qui en ont orienté le cours. »² Ces influences, ou forces profondes, sont diverses et peuvent être de nature sociale, économique,

¹ Parmi ces sources, nous devons souligner l'apport des œuvres publiés par l'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea, dont on peut trouver les références dans la bibliographie.

² Jean-Baptiste Duroselle et Pierre Renouvin, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Librairie Armand Colin, 1964, p. 2.

géographique, etc. mais, dans notre cas, elles se manifestent principalement par l'action exercée par les tendances catholiques et libérales sur l'opinion publique française.

S'il semble logique que le gouvernement français, issu de la souveraineté populaire et répondant de ses actes devant une Assemblée nationale élue, tienne compte de l'état de l'opinion publique dans l'élaboration de sa politique étrangère, il demeure difficile de mesurer cette influence car il n'existe pas encore, au milieu du XIX^e siècle, de sondages scientifiques reflétant les idées du peuple sur divers sujets. Par ailleurs, l'étude des résultats électoraux est insatisfaisante car, d'une part, le suffrage peut être influencé par des questions nullement liées à la politique étrangère et, d'autre part, la représentativité des députés demeure contestable, surtout avant 1848, puisqu'ils sont élus par un pays légal qui ne représente qu'une fraction du pays réel.

Dans ces circonstances, la presse semble être le meilleur outil permettant de percevoir l'état de l'opinion publique. Or, cette démarche est fragile car, non seulement les organes de presse sont-ils ouvertement partisans et peu soucieux de rapporter objectivement les divers angles d'un sujet, mais ils sont aussi très faiblement diffusés. En 1832, par exemple, *Le Constitutionnel* dispose du plus important tirage quotidien, même si celui-ci ne s'élève qu'à 11 240 copies, tandis que ses deux principaux compétiteurs, soit *La Gazette de France* et le *Journal des Débats*, ne tirent respectivement qu'à 8 676 et 6 695 exemplaires.¹ Certes, on ne peut négliger l'impact de la presse locale et régionale reprenant des textes des journaux nationaux ni le fait que les principaux journaux aient « des sous-abonnés à l'heure, auxquels ils portent les journaux, en sorte que chaque feuille passe entre les mains de 10 à 12 personnes dans un jour »², mais il n'en demeure pas moins que la diffusion de la presse demeure limitée.

Afin de contourner ces difficultés, nous avons cherché à entrevoir le succès relatif des idées des tendances catholiques et libérales sur l'opinion publique en constatant leurs effets sur l'action gouvernementale. Bien sûr, le gouvernement peut toujours décider d'ignorer le courant dominant de l'opinion publique, surtout en matière de politique étrangère, mais nous croyons que si les catholiques ou les libéraux réussissent à convaincre le gouvernement de la valeur de

¹ Voir Gilles Feyel, « La diffusion nationale des quotidiens parisiens en 1832 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXXIV, janvier-mars 1987, p. 37.

² *Ibid.*, p. 52.

leurs idées, ce succès peut être révélateur de leur retentissement au sein de l'opinion publique.

Cela dit, la désignation même du programme des diverses tendances politiques demeure hasardeuse car, malgré la sympathie d'un organe de presse en faveur de tel ou telle doctrine, ses journalistes conservent leur liberté d'expression et ne peuvent être perçus comme des porte-parole officiels d'une tendance politique. En outre, ces tendances peuvent se diviser en sous-groupes exprimant des positions divergentes sur des sujets précis.

Malgré tout, nous estimons que notre démarche demeure pertinente si elle n'est pas dénaturée. Ainsi, ce n'est pas la détermination formelle de l'influence acquise par un groupe de pression sur le gouvernement français qui nous intéresse, mais plutôt son interaction avec une opinion publique marquée par l'affrontement entre les tenants de tendances idéologiques opposées. Si une idée est populaire au sein de l'opinion publique, nous croyons que le gouvernement français ne pourra en faire abstraction dans l'ébauche de sa politique, qu'il partage lui-même cette idée ou qu'il décide de consacrer des énergies à la combattre.

Pour parvenir à ce résultat, nous avons dépouillé plusieurs journaux et périodiques de diverses tendances afin de percevoir leurs opinions sur les sujets liés à la politique française à Rome, et d'esquisser leur influence générale sur le comportement du gouvernement français.

Tout d'abord, l'opinion des catholiques conservateurs a été recherchée au sein de *L'Univers*, organe de tendance religieuse dirigée par Louis Veuillot, de même que dans *L'Ami de la religion*, un périodique hebdomadaire s'intéressant fortement aux affaires romaines. Ce dernier est principalement influencé par les idées de l'abbé Dupanloup et se démarque par son conservatisme. Or, la tendance catholique n'est pas exclusivement conservatrice, c'est pourquoi nous avons aussi sélectionné des articles d'un journal catholique libéral, *l'Ère nouvelle*.

Du côté du parti du juste milieu et des libéraux modérés, deux grands organes ont été étudiés. Nous nous sommes tout d'abord intéressé au *Journal des Débats* qui, sous la monarchie de Juillet, se fait le défenseur de la politique gouvernementale, puis au journal *Le Constitutionnel* qui professe lui aussi une opinion modérée.

Quant au camp libéral radical, il a été représenté par *Le National*, qui fut au cœur de la révolution de Juillet et dénoncera,

ultérieurement, les dérives conservatrices du gouvernement français ; par *La Réforme*, qui professe des idées associées au leader des démocrates-socialistes, Ledru-Rollin ; ainsi que par *La Démocratie pacifique* et le périodique mensuel *l'Atelier*. En outre, bien que n'étant pas associé à une tendance politique particulière, le journal officiel français *Le Moniteur universel* a été partiellement dépouillé afin d'obtenir diverses informations, particulièrement en ce qui concerne le contenu des débats tenus au sein de l'Assemblée nationale française.

Finalement, l'étude des divers groupes politiques a été enrichie par l'analyse de certaines autres sources, notamment des mémoires d'acteurs de l'époque, en nous assurant que leurs auteurs soient suffisamment associés à une tendance politique afin de refléter ses idées. De cette façon, nous pourrions mieux comprendre la perception des Français à l'égard de la politique suivie par leur gouvernement à Rome.